



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 20 mai 2026 se tient à 19 h 35 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de mai du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Sylvio Therrien	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Pierre Lemay	Lambton
Louis Gendron	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Roger Goyette absent entre 21 h 13 et 21 h 15	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Jonathan Parisé	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Marilyn Lévesque	Saint-Robert-Bellarmin
Amélie Isabel	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Daniel Morin	Stratford
Éric Morency	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, Directeur de l'aménagement et de la protection du territoire, mesdames Annie Hébert, Directrice du développement économique et territorial et Suzelle Champoux, Responsable de l'administration ainsi que madame Kathy Paré, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton sont présents.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

### 1.

#### QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

### 2.

#### ORDRE DU JOUR

Le sujet 10.3 est retiré de l'ordre du jour.



Le sujet 11.2 est reporté à une prochaine séance.

Il est demandé que les sujets suivants soient traités après le sujet 8.0

Bons coups :

19.3	Excédent et déficit de fonctionnement affectés au 31 décembre 2025
19.4	Rapport financier de l'année 2025
19.5	Suivi budgétaire pour la période de janvier à mars de l'année 2026

## **2026-81**

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	<b>Sujets</b>
<b>1</b>	Quorum et ouverture de l'assemblée
<b>2</b>	Ordre du jour
<b>3</b>	Déclaration d'intérêt
<b>4</b>	Période de questions
<b>5</b>	Suivi des réunions et courrier
<b>6</b>	Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026
<b>7</b>	Suivi aux procès-verbaux des dernières rencontres -
<b>8</b>	Bons coups
<b>9</b>	<b>Aménagement</b>
9.1	Suivi de l'intérêt de prise en charge de la mise en œuvre du plan de suivi de compensation financière
<b>10</b>	<b>Environnement</b>
10.1	Rapport d'activités – Comité consultatif environnement
10.2	Projet pilote « Opération bacs »
10.3	Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>



10.4	Demande au gouvernement du Québec visant à assurer une protection cohérente des milieux humides sur l'ensemble du territoire, incluant les terres du domaine de l'état
10.5	Soutien professionnel pour les milieux humides d'intérêt du PRMHH
10.6	Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
10.7	Rénovation de la cabane du site de traitement des boues de fosses septiques
<b>11</b>	<b>Plan de développement de la zone agricole (PDZA)</b>
11.1	Demande d'appui – Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE), demande d'extension de la période de consultation et préoccupations de la MRC
11.2	Demande d'appui - Soutien aux demandes des producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie (PPAE)
<b>12</b>	<b>Sécurité publique et incendie</b>
12.1	Équijustice
<b>13</b>	<b>Service d'évaluation</b>
13.1	Dépôt des rapports du service d'évaluation
<b>14</b>	<b>Développement économique</b>
14.1	Signature – Avenant 2026-2028 Réseau accès PME
14.2	Soutien aux producteurs laitiers dans le cadre de la renégociation de l'ACEUM
14.3	Politique Fonds local d'investissement (FLI)/ Fonds local solidarité (FLS)
14.4	Nomination d'un membre du comité investissement FLI/FLS
<b>15</b>	<b>Développement des communautés</b>
15.1	Suivi – Programme Municipalités amies des aînés (MADA)
15.2	Adoption Politique FRR V2 – Projets municipaux
15.3	Adoption Cadre de gestion – FRR V3 Vitalisation 2026-2028
<b>16</b>	<b>Culture et loisir</b>
16.1	Acceptation des projets - Politique de soutien aux organismes diffuseurs pour l'année 2026
<b>17</b>	<b>Développement social</b>
17.1	Autorisation des 2 <sup>e</sup> versements – Projets Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
<b>18</b>	<b>Projets spécifiques</b>
18.1	Approbation de projets au Fonds régions et ruralité (FRR ) Volet 2 – 2025-2028
<b>19</b>	<b>Administration</b>
19.1	Comptes à payer



19.2	Remise de la liste des dépenses récurrentes du mois d'avril 2026
19.3	Excédent et déficit de fonctionnement affectés au 31 décembre 2025
19.4	Rapport financier de l'année 2025
19.5	Suivi budgétaire pour la période de janvier à mars de l'année 2026
19.6	Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2029
19.7	Demande d'appui de la Municipalité de Nantes – Projet d'aménagement d'un parc dans le secteur Laval (OTJ)
19.8	Ressources humaines
19.8.1	Réorganisation des ressources – Agriculture et Environnement
<b>20</b>	<b>Rapports d'activités</b>
20.1	CA de la Table des MRC de l'Estrie
20.2	Corporation du patrimoine archéologique du Méganticois
<b>21</b>	<b>Projet éolien</b>
21.1	Projet éolien Le Granit, suivi
21.2	Projet éolien Haute-Chaudière
<b>22</b>	<b>Varia</b>
<b>23</b>	<b>Prochaine séance du conseil des maires</b>
<b>24</b>	<b>Période de questions</b>
<b>25</b>	<b>Levée de l'assemblée</b>

### 3.

#### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur conflit d'intérêts en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

### 4.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents et des questions ont été posées.

### 5.

#### SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

## SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER Avril 2026



---

## SUIVI INTERNE (MRC – EDG – ERG)

### **Avis de nomination**

Marilyne Boutin, conseillère stratégique | Ressources humaines et main-d'œuvre

---

## COURRIER

### **ACRH - Association canadienne des ressources hydriques**

- Atelier sur les zones inondables – 28 avril. Rappel.

### **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

- Le BAPE se déploie sur Bluesky.

### **CIUSSS-CHUS**

- Prévention – Tiques et moustiques cet été.

### **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Document au dossier | 45144;
- Nouvelle information déposée au dossier 453545;
- Nouveau document au dossier 452539;
- Nouveau document au dossier 360775;
- Nouvelle information déposée au dossier 450658;
- Nouveau document au dossier 451743;
- Nouvelle information déposée au dossier 453449;
- Nouvelle information déposée au dossier 453545;
- Nouvelle information déposée au dossier 452963;
- Nouvelle information déposée au dossier 453773;
- Nouvelle information déposée au dossier 450658;
- Nouveau document au dossier 452088.

### **CRC CONEILS**

- Perspectives 2026 sur la relève cadre municipale. Une étude indépendante qui analyse les transformations structurelles du marché du leadership au Québec.

### **Emploi et Développement social Canada**

- Mise à jour importante : Nouvelle subvention pour le maintien à l'emploi des travailleurs pour les employeurs inscrits au programme de Travail partagé.

### **Espace MUNI**

- Invitation aux élues MRC Le Granit, pour accompagnement aux municipalités et les MRC dans la création de milieux de vie sains, inclusifs et durables. Un 5 à 7 pour échanger entre pairs, découvrir des programmes concrets et repartir avec des outils directement applicables dans leur milieu.

### **FTQ – Fonds locaux de solidarité**

- Demande de déboursement – réception d'un transfert de fonds.



### **Gouvernement du Canada**

- Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Manifestations d'intérêt maintenant ouvertes. Je souhaite vous informer qu'il est désormais possible de soumettre une manifestation d'intérêt dans le cadre du volet Livraison directe du Fonds pour bâtir des collectivités fortes. Pour rappel, ce volet prévoit 6 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2026-2027, afin d'appuyer des projets d'envergure régionale, d'adaptation aux changements climatiques et d'infrastructures communautaires. M. Luc Berthol.

### **Industrielle Alliance**

- Avis d'engagement de responsabilité A549497, Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc. enquêtent présentement sur le sinistre survenu à la date mentionnée ci-dessus. Soyez avisé que votre responsabilité pourrait être engagée quant aux dommages subis par notre assurée.

### **La route bleue**

- Opportunité estivale – relance la route bleue – à la recherche d'un plan eau en Estrie pour réaliser une caractérisation terrain en juin cet été dans le cadre de la formation de notre équipe terrain. Intégration d'un volet accessibilité universel avec l'AQLPH.

### **Maison de la famille**

- Nouvelle campagne de biscuits sourires du 27 avril au 3 mai 2026 en soutien auprès des familles de la MRC du Granit.

### **MAMH**

- Avis entrés en vigueur des nouvelles limites territoriales à la suite du regroupement des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth. Conformément à l'article 214.1 de la loi sur l'organisation territoriale municipale, les nouvelles descriptions des limites territoriales ont été publiées à la Gazette officielle du Québec ce samedi 18 avril 2026.

### **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec**

- Advenant 2 : Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.

### **Ministère de la Santé et des Services sociaux**

- Invitation pour une présentation virtuelle sur la rage terrestre en Estrie et en Montérégie le 14 mai prochain.



### **Ministère des Transports et de la Mobilité durable**

- Convention d'aide financière signée par les deux parties, incluant le ministère des Transports et de la Mobilité durable. Aide 2025-2026 (Surplus PAUTC) – convention signée.

### **MRC Coaticook**

- Résolution CM2026-03-104 Demande d'instauration d'un écofrais.

### **MRC du Granit**

- Résolution: 2026-52 Appui de la MRC du Granit - Société d'Habitation du Québec (SHQ) - Demande de remise en place du Programme petit établissements (PEA).

### **MRC des Pays-d'en-Haut**

- Résolution: 103-04-26 Calcul de l'indice de milieu socio-économique pour les écoles situées dans des territoires marqués par d'importants écarts socio-économiques.

### **Municipalité d'Audet**

- Règlement no 393 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- Lettre MRC, avis de mise en vigueur du règlement 393 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- Résolution 2026-04-50 adoption du règlement no 393;
- Lettre MRC avis de mise en vigueur du règlement 394 relatif à la démolition d'immeubles;
- Règlement no 394 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles no 372;
- Résolution : 2026-03-51 adoption du règlement no 394;
- Transmission des documents – Demande de don/commandite (La Totale – activités familiales du 125e);
- Résolution : 2026-04-107 la municipalité soulignera le 125e de sa fondation/constitution par la tenue d'activités à caractères communautaires.

### **Municipalité Bedford**

- Résolution: 125-0326 nouvelle obligation de qualification en arboriculture.

### **Municipalité Cowansville**

- Résolution 160-04-2026 - nouvelle obligation de qualification en arboriculture.

### **Municipalité Drummondville**

- Rapport analyse vulnérabilité source eau potable - Ville de Drummondville - 2026-03-26.

### **Municipalité de Grand-Remous**

- Résolution appui: 0-0704426-086 au projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau;



- Résolution appui : 0-070426-085 concernant la dénonciation des coupures d'effectifs à L'Unité de gestion d'Haute-Gatineau-et-du-Cabonga et demande de rétablissement des ressources en région;
- Résolution appui : 0-070426-084 à la MRCVG concernant la dénonciation des coupures d'effectifs en protection de la faune et demande de maintien du bureau de Maniwaki;
- Résolution appui : 0-070426-082 à la demande de maintien et de rétablissement d'une présence locale au sein de l'équipe mixte d'intervention policière et intervenants communautaires (ÉMIPIC);
- Résolution appui : 0-070426-083 pour le maintien du poste d'infirmière en pérennité au CLCS de Maniwaki.

#### **Municipalité de Lambton**

- Résolution 26-04-063 de compétence de traitement et collecte des matières résiduelles et gros déchets.

#### **Municipalité de Piopolis**

- Règlement no 2026-04 modifiant le règlement à la démolition d'immeuble no 2023-04 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments assujettis;
- Lettre transmission du projet de règlement 2026-04;
- Résolution : 2026-03-040- adoption : projet de règlement no 2026-04 relatif à la démolition d'immeuble;
- Lettre transmission du projet de règlement 2026-03;
- Résolution : 2026-03-041- adoption : projet de règlement no 2026-04 relatif à la démolition d'immeuble;
- Règlement no 2026-03 relatif à l'entretien des bâtiments.

#### **Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton**

- Résolution 2026-04-64 : demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petit établissements accessible;
- Résolution 2026-04-65 : Appui-responsabilités des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise.

#### **Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**

- Règlement no 2026-07 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles no 2023-02 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments assujettis;
- Transmission du projet de règlement no 2026-07 que le conseil de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin a adopté, le tout selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Résolution appui; 2026-04-116 – responsabilités des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;
- Résolution appui : 2026-04-117 demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme - petits établissements accessibles;
- Résolution appui : 2026-04-118 demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.



### **Municipalité de Saint-Sabine**

- Résolution appui : 2026-04-5144 nouvelle obligation de qualification en arboriculture.

### **Parc national du Mont-Mégantic**

- Balado Sépaq, bilan annuel et plan d'action — en amont de la Table du 1er mai.

### **Prompt**

- Ouverture du volet Cahier des charges technologiques - Productivité manufacturière. Informations qui pourraient être utiles à certaines entreprises manufacturières de votre région.

### **Québec cyclable**

- Mise à jour du guide Le Québec cyclable, et demande si des changements au réseau cyclable de la Route des Sommets ont eu lieu depuis 2022.

### **Sanitaire Fortier**

- Cautionnement d'exécution pour année 2026.

### **Sentiers frontaliers**

- Demande de résolution d'appui au projet de mise à niveau du réseau de sentiers pédestres de Sentiers frontaliers qui compte plus de 150 km chevauchant deux MRC. Ce projet d'envergure prendra forme dans les quatre municipalités de notre réseau : Chartierville, La Patrie, Notre-Dame-des-Bois et Woburn.

### **Service Canada**

- Le 23 avril 2026, l'honorable Stephanie McLean, Secrétaire d'État (Aînés), a annoncé que des changements seront apportés au prochain Appel de propositions annuel du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires (le gouvernement du Canada annonce un financement pour améliorer la qualité de vie des aînés partout au pays - Canada.ca), notamment la hausse à 50 000 \$ du plafond de financement par projet.

### **Service Canada Emploi et Développement social Canada**

- Mise à jour importante : nouvelle Subvention pour le maintien à l'emploi des travailleurs pour les employeurs inscrits au programme de Travail partagé;
- Invitation à une séance d'information sur le programme de Travail partagé et la Subvention pour le maintien à l'emploi des travailleurs  
Service d'aide aux Néo-Canadiens.

### **SHQ**

- La Société d'habitation du Québec actualise sa Déclaration de services aux citoyennes et citoyens.

### **SOPFEU**



- Guide de remboursement des frais de suppression 2026.

La signification du terme « cautionnement d'exécution » est demandée.

## **6.**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

#### **2026-82**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2026**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance 15 avril 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES PERSONNES HABLES À VOTER

## **7.**

### SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

## **8.**

### BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

#### **2026-83**

##### **REMERCIEMENTS AUX INVESTISSEURS – RELANCE DES ACTIVITÉS DU FABRICANT DE MEUBLES BESTAR**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise de fabrication de meubles Bestar, située à Lac-Mégantic, a vu le jour il y a 75 ans et représente un pilier économique important pour la communauté locale et assure le soutien de nombreuses familles par ses activités manufacturières ;

CONSIDÉRANT QUE, le 30 avril dernier, l'entreprise avait annoncé la cessation de ses activités, causant la perte de 160 emplois directs et une période de grande incertitude pour les travailleuses et travailleurs, ainsi que pour l'ensemble de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture temporaire résultait de multiples facteurs, notamment l'inflation, la guerre commerciale, la concurrence accrue des produits importés d'Asie ;



CONSIDÉRANT le rachat par un groupe d'acheteurs qui a permis la relance rapide des activités de l'usine Bestar, ce qui remet en marche la chaîne d'approvisionnement locale (transport, matériaux, services) et limite la perte d'emplois indirects;

CONSIDÉRANT QUE le rachat a permis le rappel de l'ensemble des employés syndiqués, générant un climat d'espoir pour les familles touchées, et redonnant confiance à la communauté quant à la pérennité du secteur manufacturier régional;

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit remercie chaleureusement les investisseurs et partenaires ainsi que les employés impliqués, pour leur engagement remarquable et la solidarité manifestée ayant permis la relance de Bestar, au bénéfice des travailleurs, de leur famille et de toute la communauté.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux investisseurs, à la direction de Bestar, au syndicat Unifor, en gage de reconnaissance et d'appréciation du conseil des maires de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 19.3

EXCÉDENT ET DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

### **2026-84**

#### **EXCÉDENT ET DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé, par sa résolution no 2016-251, qu'à compter de l'année 2017, les sommes résiduelles du Fonds bassin versant puissent être réinvesties à même ledit fonds pour usage ultérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'investissement local (FIL) a été créé en 1996 par la Société d'aide au développement économique de la collectivité (SADEC) de la MRC du Granit, laquelle est devenue par la suite le centre local de développement (CLD) de la MRC du Granit, puis la Société de développement économique du Granit (SDEG);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé, par sa résolution no 2023-101, l'intégration de la SDE du Granit à la structure de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds bassin versant ainsi que le Fonds d'investissement local (FIL) ont généré respectivement des excédents et/ou des déficits de fonctionnement au 31 décembre 2025;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les surplus affectés à ces fonds;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'à la suite des activités de fonctionnement, le conseil des maires de la MRC du Granit convient de l'affectation des surplus suivante :

Affectation des surplus au 31 décembre 2025 :

Poste	Excédent et déficit de fonctionnement année 2025	Solde des fonds affectés
Fonds bassin versant	31 472 \$	144 009 \$
Fonds d'investissement local	- 78 427 \$	34 930 \$

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient que les surplus mentionnés ci-dessus soient respectivement affectés au Fonds bassin versant et au Fonds d'investissement local (FIL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 19.4

#### RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2025

Madame Kathy Paré de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton et Associés rencontre le conseil des maires afin de déposer et de présenter le rapport financier 2025 de la MRC. À cet effet, les principales parties du rapport de l'auditeur ont été envoyées par courriel à chacun des maires. À l'aide de ce document, le bilan, l'état des revenus et dépenses, l'état des activités d'investissement et l'état des surplus sont présentés. Différentes questions sont posées à la suite de cette présentation et la résolution suivante est adoptée.

#### 2026-85

#### **RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la MRC et nos auditeurs de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ont monté et vérifié les états et rapports financiers de la Municipalité régionale de comté du Granit pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces documents ont été présentés et discutés à la séance du conseil de ce 20 mai 2026, et ce, comme publié dans l'avis public conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le rapport financier préparé et vérifié pour l'année 2025 soit accepté et approuvé tel que présenté.



QU'une copie de ce document soit envoyée à la ministre des Affaires municipales conformément aux exigences du *Code municipal du Québec* en cette matière et aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 19.5

### SUIVI BUDGÉTAIRE POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À MARS DE L'ANNÉE 2026

Les maires ont reçu la liste du suivi budgétaire pour la période de janvier à mars 2026. Aucune question n'est posée.

## 9.

### AMÉNAGEMENT

#### 9.1

#### SUIVI DE L'INTÉRÊT DE PRISE EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SUIVI DE COMPENSATION FINANCIÈRE

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, un sommaire expliquant l'historique de la demande par Transports Canada de prendre en charge le projet de reboisement à la suite des travaux de la voie de contournement ferroviaire. Monsieur Patrice Gagné rappelle que le conseil des maires avait adopté une résolution d'intérêt pour cette prise en charge, mais conditionnelle à ce que les termes de l'entente respectent les attentes du conseil des maires. Considérant que certains éléments de l'entente ne respectent pas certaines demandes de la MRC, cette dernière a décidé de ne pas accepter de signer l'entente et par conséquent, de refuser la prise en charge du reboisement.

## 10.

### ENVIRONNEMENT

#### 10.1

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

#### 10.2

#### PROJET PILOTE « OPÉRATION BACS »

Il est discuté de l'une des exigences de l'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) d'effectuer des contrôles de qualité du tri des matières récupérables afin de s'assurer qu'elles ne présentent pas de contamination. Plusieurs pistes de solutions sont évoquées pour les



manières d'effectuer le contrôle afin que le citoyen puisse se familiariser à cette exigence et aux façons de faire.

## **2026-86**

### **PROJET PILOTE « OPÉRATION BACS »**

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Granit (PGMR) 2022-2029 est d'atteindre 525 kg/habitant ou moins d'ici 2029;

CONSIDÉRANT QUE le projet de brigade verte aiderait grandement dans l'atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entente avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ), ceux-ci exigent un plan de réduction de la contamination, lequel devra être mis en œuvre en 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'opération bac pourrait être implantée comme projet pilote dans certaines municipalités dès l'été 2026 en concordance avec les rendez-vous RDD par l'agent(e) en environnement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie le projet.

QUE les municipalités soient contactées pour voir l'intérêt du projet pilote dans leur milieu en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.3

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour considérant que le ministre des Affaires municipales a annoncé qu'il allait déposer un amendement au projet de loi n° 22 pour abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### 10.4

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC VISANT À ASSURER UNE PROTECTION COHÉRENTE DES MILIEUX HUMIDES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, INCLUANT LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Madame la préfet explique qu'une demande a été formulée lors de la dernière séance du conseil des maires afin de préparer une résolution demandant au gouvernement d'arrimer les exigences réglementaires en lien avec les milieux humides du gouvernement sur les terres publiques à celles des municipalités. Elle poursuit en expliquant que cette

Page 14 de 43



demande a été traitée au comité consultatif environnement de la MRC et que ce dernier ne recommande pas l'adoption de cette demande considérant le nombre important de lois impliquées.

## **2026-87**

### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC VISANT À ASSURER UNE PROTECTION COHÉRENTE DES MILIEUX HUMIDES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, INCLUANT LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a adopté un règlement de contrôle intérimaire visant la protection des milieux humides sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire, à l'exception des terres du domaine de l'État, en raison des limites du cadre législatif actuel;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté exercent leurs compétences en aménagement du territoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 246 de cette loi limite la capacité des outils d'aménagement à encadrer certaines activités, notamment en matière minière;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les mines et d'autres lois sectorielles confèrent au gouvernement des pouvoirs prépondérants quant à l'utilisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.2 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau prévoit que les plans régionaux doivent tenir compte des droits accordés par l'État;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement permet l'autorisation de projets ayant des impacts sur les milieux humides, sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut entraîner un décalage entre les objectifs de protection poursuivis par les MRC et certaines décisions autorisées à l'échelle gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE les milieux humides constituent des écosystèmes essentiels et un levier important d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les MRC disposent d'une connaissance fine de leur territoire et sont directement imputables auprès des communautés locales;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE la MRC du Granit demande au gouvernement du Québec de renforcer la cohérence entre ses orientations en matière de protection des milieux humides et les pouvoirs confiés aux MRC.

QUE le gouvernement soit invité à reconnaître formellement le rôle des plans régionaux des milieux humides et hydriques dans l'analyse des projets susceptibles d'affecter des milieux humides, incluant ceux situés sur les terres du domaine de l'État.

QUE ce rôle accru se traduise par la mise en place de mécanismes formels assurant une prise en compte obligatoire et significative des positions des MRC, pouvant aller jusqu'à un mécanisme d'avis conforme pour les projets à impacts majeurs.

QUE le gouvernement soit invité à évaluer les ajustements requis aux lois provinciales afin de mieux arrimer les responsabilités locales et nationales.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à la députation provinciale du territoire.

#### REJETÉE À LA MAJORITÉ

22 voix représentant 73,60 % de la population ayant **voté contre**  
(soit les municipalités de : Audet, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway et Stratford)

9 voix représentant 26,40 % de la population ayant **voté pour**  
(soit les municipalités de : Frontenac, Marston, Milan, Nantes, Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Robert-Bellarmin et Val-Racine)



## 10.5

### SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR LES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT DU PRMHH

Monsieur Patrice Gagné explique que la cartographie adoptée dans le cadre du Plan des milieux humides hydriques (PRMHH) identifiant les milieux humides peut être remise en question quant à la présence ou non de milieux humides ou hydriques (MHH). Il explique que considérant le fait que rien ne remplace une évaluation terrain, il se pourrait que pour certains projets, une évaluation professionnelle soit nécessaire afin de valider la cartographie. Il ajoute que cette expertise n'est pas pour identifier le type de MHH, mais bien de confirmer ou infirmer la présence de l'un d'eux par rapport à la cartographie. Des questions sont posées quant à la validité de l'expertise terrain. Monsieur Gagné explique que la firme étant embauchée par la MRC du Granit, le rapport émis par la firme fera foi de ce qui sera inscrit sur la carte de la MRC. Les maires étant d'accord sur le fait qu'il sera avantageux, dans certaines circonstances, de pouvoir valider sur le terrain, la résolution suivante est adoptée.

## 2026-88

### **OCTROI D'UNE BANQUE D'HEURES PROFESSIONNELLES EN ÉCOLOGIE POUR LES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2023, la MRC du Granit a procédé à l'adoption de son premier projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), tel qu'exigé par l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu l'approbation de son PRMHH de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 21 mars 2025, date marquant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3 du PRMHH est de conserver l'intégrité de tous les milieux humides d'intérêt pour la conservation;

CONSIDÉRANT QUE l'action 12 du PRMHH vise à contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes par un service-conseil destiné aux citoyens, municipalités, associations riveraines, professionnels et entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'action 13 du PRMHH vise à soutenir diverses initiatives de protection de la biodiversité des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE l'action 14 du PRMHH vise à maintenir les efforts d'acquisition de connaissances scientifiques par le soutien aux partenaires œuvrant dans ce domaine;



CONSIDÉRANT QUE l'action 15 du PRMHH vise à identifier, à documenter et à promouvoir des projets potentiels de restauration des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'action 34 du PRMHH vise à valoriser les services écologiques de nature socioculturelle dans les publications de la MRC et à encourager les partenaires à en faire autant;

CONSIDÉRANT QU'une meilleure connaissance des milieux humides d'intérêt pour la conservation constitue la base de la mise en œuvre des actions précitées;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de mise en œuvre du PRMHH souhaite établir un protocole de caractérisation simple des milieux humides, reproductible par différents professionnels et adapté aux besoins spécifiques de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe souhaite faire documenter par des professionnels compétents divers éléments clés, notamment la présence d'espèces à statut particulier, les caractéristiques et fonctions écologiques, les menaces potentielles, incluant les espèces exotiques envahissantes, ainsi que le potentiel de protection ou de restauration des milieux;

CONSIDÉRANT QUE trois propositions de services ont été reçues et analysées et qu'à l'issue de cette analyse, une proposition se démarque notamment par son taux horaire compétitif, l'expérience de l'équipe et le partage de données existantes;

CONSIDÉRANT QUE la présence locale de la chargée de projet dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton constitue un avantage favorisant la réduction des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement (CCE) recommande de retenir la firme ayant présenté l'offre la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières nécessaires sont disponibles au Fonds bassin versant, conformément aux recommandations du CCE;

CONSIDÉRANT QUE la supervision du mandat sera assurée par monsieur Rémi Morin, coordonnateur à la gestion des cours d'eau, en collaboration avec la firme retenue.

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'autoriser l'octroi d'une banque d'heures professionnelles en écologie à la firme Gestizone, pour un montant maximal de 20 000 \$, prélevé au Fonds bassin versant, représentant un maximum de 235 heures de services.



D'autoriser Mme Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document nécessaire à cet effet.

QUE le montant soit pris à même les sommes disponibles au Fonds bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 10.6

### RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

#### **2026-89**

#### **RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT, qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;



CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, comme proposé au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT



(attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit est consciente de l'importance de revoir les dispositions de la réglementation en lien avec l'ouverture de nouvelles parcelles de terres cultivées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement demande, à l'intérieur des nouvelles OGAT, de Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles et que cette planification ne peut se faire sans l'intervention et la concertation des acteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE les démarches actuelles de consultation du nouveau règlement nous empêchent de répondre à cette OGAT;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus.  
plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députation provinciale du territoire et à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 10.7

### RÉNOVATION DE LA CABANE DU SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

#### **2026-90**

#### **RÉNOVATION DE LA CABANE DU SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère des installations de traitement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités bénéficie de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE les installations électriques nécessaires au fonctionnement des équipements de traitements des boues sont installées dans un cabanon et que ce dernier nécessite des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à environ 10 000 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise les travaux de rénovation de la cabane électrique des installations de traitement des boues de fosses septiques.

QUE les fonds nécessaires soient pris à même les sommes disponibles au surplus des Boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **11.**

### PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

#### **11.1**

#### DEMANDE D'APPUI – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPAE), DEMANDE D'EXTENSION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION ET PRÉOCCUPATIONS DE LA MRC

Monsieur Patrice Gagné explique que cette demande vise simplement à demander une extension de délai en ce qui concerne la période de consultation qui a été très courte, considérant l'impact relié au contenu de ce règlement et à demander au gouvernement de prendre en considération les planifications locales et régionales dans la nouvelle réglementation. Il explique par la suite que la MRC ne remet pas en question l'abolition du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles.

#### **2026-91**



**DEMANDE D'APPUI – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPAE), DEMANDE D'EXTENSION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION ET PRÉOCCUPATIONS DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la publication du projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE), appelé à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), et qu'il est actuellement soumis à une consultation publique d'une durée de 45 jours;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement introduit plusieurs modifications au cadre réglementaire applicable au milieu agricole et qu'il est susceptible d'avoir des incidences importantes sur la planification territoriale et les outils d'aménagement des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement prévoit des dispositions limitant la capacité des municipalités d'adopter des normes agroenvironnementales portant sur les mêmes objets réglementaires, lesquelles sont actuellement adaptées aux particularités de leur territoire;

CONSIDÉRANT les préoccupations quant à la perte de capacité des municipalités à adopter des normes agroenvironnementales plus sévères, notamment en matière de bandes riveraines, dans un contexte où la MRC de Brome-Missisquoi prévoit actuellement une norme plus sévère (3 mètres mesurés à partir de la limite du littoral, avec un minimum de 2 mètres sur le haut du talus) que la norme provinciale suggérée dans le projet de RPAE (3 mètres mesurés à partir de la limite maximale du lit mineur);

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées quant aux effets potentiels de l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles pour les municipalités qui ne figurent pas à l'annexe VI du projet de règlement, soit Dunham, Frelighsburg, Lac-Brome, Bolton-Ouest, Sutton et Abercorn pour le territoire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ces préoccupations doivent être analysées en cohérence avec les outils de planification territoriale en vigueur, notamment le Plan régional des milieux naturels (PRMN), ainsi qu'avec la démarche en cours de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD), dans un contexte d'intégration des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que certaines notions prévues au projet de RPAE, notamment la « limite maximale du lit mineur », s'avèrent non harmonisées et moins sévères que la notion de « limite du littoral » prévue au *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)*;

CONSIDÉRANT que les sanctions prévues au projet de RPAE relativement au maintien d'une bande riveraine (1500 \$ pour une personne physique et 7500 \$ dans les autres cas) apparaissent



incohérentes avec celles prévues au RMUN, lesquelles varient entre 8 000 \$ et 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que plusieurs feuillets explicatifs et documents complémentaires nécessaires à une évaluation complète des impacts du projet de RPAE ne sont pas encore disponibles en date du 10 mars 2026 et que la période de consultation prend fin le 10 avril 2026;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De demander au gouvernement du Québec de prolonger au moins jusqu'au 31 décembre 2026, la période de consultation publique relative au projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE), afin de permettre une analyse complète de ses impacts pour le milieu municipal.

De transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs les préoccupations de la MRC de Brome-Missisquoi, notamment en lien avec les éléments suivants :

- La possibilité de maintenir une capacité d'intervention municipale, afin de permettre au milieu municipal d'adopter des normes plus sévères ou adaptées à leurs réalités territoriales lorsque les enjeux environnementaux du territoire le justifient, considérant les compétences de la MRC en matière de planification territoriale, notamment à travers la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD)
- La nécessité d'une meilleure prise en compte des réalités territoriales relativement à l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles, particulièrement pour les municipalités non visées à l'annexe VI, considérant notamment le Plan régional des milieux naturels (PRMN) et les planifications relatives à la gestion de la ressource en eau;
- L'harmonisation de la notion de « limite maximale du lit mineur » avec celle de « limite du littoral » prévue au *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)*, afin d'assurer une cohérence terminologique et réglementaire entre les cadres applicables.
- L'arrimage des sanctions prévues relatives aux bandes végétalisées avec celles applicables au RMUN, notamment en matière de gestion de la végétation en rive.

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table des MRC de l'Estrie ainsi qu'aux MRC de la région de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 11.2

### DEMANDE D'APPUI - SOUTIEN AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE L'ESTRIE (PPAE)

Ce sujet est reporté.

## 12.

### SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

#### 12.1

##### ÉQUIJUSTICE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, un sommaire rappelant la décision prise par le conseil des maires avant les élections de novembre 2025, et ce, à la suite d'une demande de l'organisme Équijustice d'organiser à nouveau une rencontre avec les municipalités. Des rencontres par secteur sont prévues et seront organisées par les parties concernées. Les maires sont unanimes sur le fait que ce n'est pas à la MRC d'agir à titre d'intermédiaire et que seules les municipalités ayant un intérêt entameront des démarches avec l'organisme.

## 13.

### SERVICE D'ÉVALUATION

#### 13.1

##### DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation. Aucune question n'est posée.

## 14.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### 14.1

##### SIGNATURE – AVENANT 2026-2028 RÉSEAU ACCÈS PME

### **2026-92**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION DU RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES 2026-2028**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a adopté la résolution no 2025-157 autorisant la signature de la convention de subvention dans le cadre du Réseau Accès PME avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;



CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie propose un avenant à cette convention afin de confirmer l'octroi des sommes pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant vise à assurer la continuité du financement destiné au renforcement des services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère propose une somme de 215 000 \$ sur l'an 2026-2027 ainsi que l'an 2027-2028;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires mandate madame la préfet ainsi que madame la directrice générale pour signer, pour et au nom de la MRC du Granit, cet avenant avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale de l'Estrie du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MONSIEUR ROGER GOYETTE S'ABSENTE DE LA RENCONTRE, IL EST 21 H 13**

#### 14.2

#### SOUTIEN AUX PRODUCTEURS LAITIERS DANS LE CADRE DE LA RENÉGOCIATION DE L'ACEUM

Madame la préfet mentionne que la MRC a reçu la visite de producteurs laitiers afin qu'ils nous fassent part de leurs préoccupations quant à cette renégociation.

#### 2026-93

#### **SOUTIEN AUX PRODUCTEURS LAITIERS DANS LE CADRE DE LA RENÉGOCIATION DE L'ACEUM**

CONSIDÉRANT QUE la production laitière constitue un pilier économique important du territoire de la MRC du Granit, contribuant de façon significative à l'occupation du territoire, à la vitalité des communautés rurales et au maintien d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a identifié, dans son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), l'importance stratégique de soutenir et de maintenir les entreprises agricoles, notamment les entreprises laitières, qui représentent une part importante de l'activité agricole du territoire;



CONSIDÉRANT QUE les accords commerciaux récents, dont l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), ont entraîné des concessions importantes dans le secteur laitier, notamment par l'ouverture accrue du marché canadien aux produits étrangers;

CONSIDÉRANT QUE ces concessions fragilisent le modèle de gestion de l'offre, reconnu pour assurer la stabilité des revenus agricoles, la qualité des produits et la sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QU'une éventuelle renégociation de l'ACEUM suscite des inquiétudes importantes chez les producteurs laitiers quant à de nouvelles concessions qui pourraient compromettre davantage la viabilité des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un secteur laitier fort est essentiel à la pérennité de l'agriculture dans la MRC du Granit et à l'atteinte des objectifs de son PDZA;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit exprime son appui ferme aux producteurs laitiers de son territoire.

QUE la MRC demande au gouvernement du Canada de protéger le système de gestion de l'offre dans le cadre de toute renégociation de l'ACEUM;

QU'il n'y ait aucune nouvelle concession accordée dans le secteur laitier, notamment en ce qui concerne :

- l'accès au marché canadien;
- les contingents tarifaires;
- les mécanismes de contrôle des exportations;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- les Producteurs de lait du Québec;
- les Producteurs de lait de l'Estrie;
- L'UPA Estrie;
- L'UPA du Granit-Frontenac;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- le député fédéral de la circonscription de Mégantic-L'Érable-Lotbinière;
- le député provincial de Mégantic;
- le député provincial de Beauce-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ROGER GOYETTE SE JOINT À NOUVEAU À LA RENCONTRE, IL EST 21 H 15**



#### 14.3

POLITIQUE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)/ FONDS LOCAL SOLIDARITÉ (FLS)

#### **2026-94**

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE COMMUNE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)/ FONDS LOCAL SOLIDARITÉ (FLS) 2026-2028**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit administre les fonds locaux d'investissement (FLI) et les fonds locaux de solidarité (FLS) afin de soutenir le développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de se doter d'une politique commune encadrant la gestion, l'analyse et l'attribution des aides financières issues de ces fonds;

CONSIDÉRANT QUE la politique commune FLIFLS 2026-2028 vise à assurer une gestion rigoureuse, transparente et cohérente des interventions financières, en concordance avec les priorités de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette politique a été présentée aux membres du conseil et que ceux-ci en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la politique commune FLIFLS 2026-2028 telle que déposée.

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.4

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ INVESTISSEMENT FLI/FLS

#### **2026-95**

### **NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC), FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a convenu, par sa résolution no 2023-39, de la composition du comité d'investissement commun (CIC) pour assumer la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution prévoit que le comité est composé entre autres de deux (2) élus désignés par le conseil des maires;



CONSIDÉRANT QU'un élu a démissionné de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouvel élu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite modifier la composition dudit comité de sorte que l'un des élus soit d'office le préfet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit modifie sa résolution no 2023-39 portant sur la composition du comité d'investissement commun (CIC) pour assumer la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), et ce, de sorte que l'un des 2 représentants élus soit d'office le préfet de la MRC.

QUE le préfet puisse nommer le préfet suppléant à titre de représentant pour le remplacer, et ce, comme pour tous les comités où le préfet siège d'office.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **15.**

### **DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

#### **15.1**

##### **SUIVI – PROGRAMME MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS (MADA)**

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, un document de suivi d'avancement de chacune des municipalités dans le cadre du Programme Municipalités amies des aînés (MADA). Aucune question n'est posée.

#### **15.2**

##### **ADOPTION POLITIQUE FRR V2 – PROJETS MUNICIPAUX**

Madame Annie Hébert mentionne aux maires que l'an dernier, des discussions se sont tenues avec les maires formant le conseil des maires avant les élections de novembre 2025 quant à l'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité Volet 2 de la nouvelle entente avec le MAMH. Il a alors été convenu de consacrer une enveloppe de 600 000 \$ afin de permettre aux municipalités de déposer des projets structurants. C'est dans ce contexte que la Politique encadrant la gestion des montants est présentée.

## **2026-96**

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – PROJETS MUNICIPAUX**



CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 et Volet 3 pour la période 2026-2029;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite attribuer une portion de l'enveloppe de 600 000 \$ provenant de ce fonds à des projets municipaux structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique encadrant l'utilisation de ces fonds,

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a pris connaissance de ce cadre;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la politique FRR-V2 - Projets municipaux.

QUE la présente politique soit rendue disponible sur le site Internet de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15.3

#### ADOPTION CADRE DE GESTION – FRR V3 VITALISATION 2026-2028

Madame Annie Hébert mentionne que le Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité concerne 12 municipalités du territoire qui se divisent une enveloppe budgétaire reçue du gouvernement. Un cadre de gestion visant à encadrer l'utilisation des fonds est par conséquent présenté.

### **2026-97**

#### **ADOPTION DU CADRE DE GESTION – FRR V3 VITALISATION 2026-2028**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a élaboré un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3, pour la période 2026-2028;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue dans le cadre du FRR pour cette même période;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un cadre de gestion afin d'encadrer l'utilisation des fonds dédiés à la vitalisation;



CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation, composé des représentants des 12 municipalités du territoire, a procédé à la révision du cadre de vitalisation et en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a pris connaissance de ce cadre de gestion en vitalisation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le cadre de gestion en vitalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 16.

### CULTURE ET LOISIR

#### 16.1

### ACCEPTATION DES PROJETS - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS POUR L'ANNÉE 2026

#### 2026-98

#### **ACCEPTATION DES PROJETS - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE différents projets d'organismes ou de municipalités sur le territoire ont été déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes diffuseurs ;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 30 000 \$ constitue les sommes disponibles à verser aux demandeurs admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation a analysé les projets et recommande les projets suivants ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le versement des sommes ci-dessus aux demandeurs, et ce, pour les projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes diffuseurs 2026 ;

<b>Demandeurs</b>	<b>Montant octroyé</b>
Festival Songe d'été en musique	2 000\$
Municipalité de Nantes	1 000\$
Patrimoin'Art Lambton	1 000\$
Commission des arts, de la culture et du patrimoine de Lac-Mégantic	4 000\$
Municipalité de Lambton	2 000\$
Comité culturel de Piopolis Inc.	4 000\$
Galerie d'art du presbytère de Lambton	1 000\$
Comité culturel de Stratford	2 000\$



Rang 1 – Direction culture	4 000\$
Festival Colline Mégantic	4 000\$
Source Festive	5 000\$
<b>Total de l'enveloppe</b>	<b>30 000 \$</b>

QUE ces montants soient versés à même les sommes prévues à cet effet dans les prévisions budgétaires 2026 au budget Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 17.

### DÉVELOPPEMENT SOCIAL

#### 17.1

#### AUTORISATION DES 2<sup>E</sup> VERSEMENTS – PROJETS FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

#### 2026-99

#### **AUTORISATION DES 2<sup>E</sup> VERSEMENTS – PROJETS FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental *Mobiliser, Accompagner, Participer* (PAGMAP) et a confirmé la poursuite des Alliances sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE le PAGMAP prévoit la distribution de sommes via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no 2025-165, a accepté certains projets à la suite des recommandations faites par le comité multisectoriel de la Corporation de développement communautaire du Granit dans le cadre des sommes reçues du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le comité de concertation locale du FQIS de la Corporation de développement communautaire du Granit, comité mandataire pour analyser les projets déposés et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de fonds, recommande de procéder au deuxième versement desdits projets;

CONSIDÉRANT QU'il a été présenté aux membres du conseil des maires de la MRC du Granit les recommandations du comité multisectoriel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le 2<sup>e</sup> versement des projets suivants :



Promoteur	Projet	2026-2027
Les Solutions gourmandes	Développement du projet de repas scolaires	17 597 \$
Accorderie des Monts et des lacs	Point de services MRC du Granit	15 527 \$
Service d'aide à domicile du Granit	2e navigatrice en gériatrie sociale	33 771 \$
La Constellation du Granit	Culture aux aînés	14 855 \$
La Constellation du Granit	Projet de scolarisation MOUV	31 053 \$
SADC Région de Mégantic	Comité de pilotage du Système alimentaire territorial du Granit	9 937 \$
		<b>122 741 \$</b>

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes reçues dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 18.

### PROJETS SPÉCIFIQUES

#### 18.1

### APPROBATION DE PROJETS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 -2025-2028

#### **2026-100**

### **ENGAGEMENT DES SOMMES DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (2025-2028) PROJETS - ENTENTES - ANNÉE 2026 (EXERCICE 2026-2027)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu avec la MRC du Granit une entente dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, pour la programmation 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à soutenir financièrement des projets contribuant aux objectifs du programme ainsi qu'aux priorités d'intervention applicables au FRR, volet 2, le tout conformément aux lois, aux règlements et aux modalités en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des domaines d'intervention reconnus par le programme,



notamment la vitalité économique, le développement social, la protection de l'environnement, l'aménagement et la mise en valeur du territoire, l'habitation, la ruralité, l'amélioration des milieux de vie, le dynamisme culturel, le soutien aux municipalités locales et la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit doit adopter par résolution le ou les projet(s) listés ci-dessous conformément aux exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes doivent faire partie intégrante de la résolution :

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'affectation d'une partie des sommes disponibles du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 - 2025-2028, pour l'année 2026 (exercice financier 2026-2027) jusqu'à concurrence de 2 363 \$, afin de soutenir les projets tels que détaillés au tableau suivant :

PROJETS ADMISSIBLES - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - Exercice 2026-2027					
Bénéficiaire	Date de début	Date de fin	Coût total du projet	Montant investi au FRR	2026
<b>Développement économique - Fonds Développement Innovation</b>					
Monuments Gagnon	2026-04-02	2026-08-31	4 725 \$	2 363 \$	2 363 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>2 363 \$</b>	<b>2 363 \$</b>

QUE les montants accordés soient versés aux promoteurs conformément aux modalités prévues aux ententes à intervenir entre la MRC du Granit et les organismes ou municipalités bénéficiaires;

QUE la direction générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC du Granit, toute entente ou tout document relatif à l'octroi et au versement de ces aides financières dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces projets soient prises à même l'enveloppe budgétaire du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial (2025-2028).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 19.

### ADMINISTRATION

#### 19.1

#### COMPTES À PAYER

#### **2026-101**

#### **COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Avril 2026	121 570,55 \$
-------------------	------------	---------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 19.2

#### REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS D'AVRIL 2026

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois d'avril 2026. Aucune question n'est posée.

#### 19.6

#### AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2025-2029

J'explique que la signature de cette entente a déjà été approuvée, mais que les dates de la durée de l'entente ont changé et que c'est pour cette raison qu'il faut procéder à la signature d'une nouvelle entente dont les termes financiers sont les mêmes, seulement les dates ont été changées.

#### **2026-102**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2025-2029**

CONSIDÉRANT QUE la concertation régionale est essentielle pour les MRC de la région de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la



concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne ;

CONSIDÉRANT QUE, par le biais de l'entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre en vigueur le 16 octobre 2025 et prend fin le 16 octobre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE les neuf territoires de l'Estrie contribuent à la concertation régionale en versant à la Table des MRC de l'Estrie une partie de leur quote-part régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme maximale de 885 953 \$, et ce, conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions ;

CONSIDÉRANT QUE les tableaux suivants résument les contributions des partenaires de l'entente :



<b>PARTIES</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>Total</b>
<b>MINISTÈRES et ORGANISMES DU GOUVERNEMENT</b>				
• MAMH	514 321 \$	283 037 \$	88 595 \$	885 953 \$
<b>MRC</b>				
• MRC de Brome-Missisquoi	27 088 \$	16 065 \$	0 \$	43 153 \$
• MRC de Coaticook	14 848 \$	8 806 \$	0 \$	23 654 \$
• MRC du Granit	15 450 \$	9 163 \$	0 \$	24 613 \$
• MRC du Haut-Saint-François	15 450 \$	9 163 \$	0 \$	24 613 \$
• MRC de La Haute-Yamaska	28 492 \$	16 898 \$	0 \$	45 390 \$
• MRC de Memphrémagog	26 285	15 589 \$	0 \$	41 874 \$
• Ville de Sherbrooke	41 936 \$	24 871 \$	0 \$	66 807 \$
• MRC des Sources	13 644 \$	8 092 \$	0 \$	21 736 \$
• MRC du Val-Saint-François	17 456 \$	10 353 \$	0 \$	27 809 \$
<b>TOTAL DES MRC</b>	<b>200 649 \$</b>	<b>119 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>319 649 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>714 970 \$</b>	<b>402 037 \$</b>	<b>88 595 \$</b>	<b>1 205 602 \$</b>

Partenaires	Contribution totale	% de l'entente
MAMH	885 953 \$	73 %
Ensemble des MRC	319 649 \$	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 205 602 \$</b>	<b>100 %</b>

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fusionné les montants des exercices 2025-2026 et 2026-2027, modifiant ainsi la répartition annuelle des contributions prévue dans la résolution n° 2025-172 sans toutefois modifier la contribution totale de chaque MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie a réservé les montants de l'année 2025-2026 suivants, lesquels seront injectés à l'entente pour l'année 2026-2027 :

MRC	Montant
Des Sources	5 960 \$
Coaticook	6 486 \$
Haut-Saint-François	6 749 \$
Val-Saint-François	7 625 \$
Granit	6 749 \$
Memphrémagog	11 482 \$
Sherbrooke	18 319 \$



MRC	Montant
Brome-Missisquoi	11 833 \$
Haute-Yamaska	12 446 \$
Total	87 649 \$

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2025-172 adoptée précédemment relativement à l'ESD Concertation régionale, sous le titre Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2028, est remplacée et annulée par la présente résolution ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil de la MRC du Granit approuve la participation de la MRC à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2029.

QUE le Conseil de la MRC du Granit désigne la directrice générale à représenter la MRC au comité directeur de l'ESD Concertation.

QUE la préfet, madame Monique Phérvong Lenoir, soit autorisée à signer l'ESD Concertation et tous les documents afférents.

QUE les montants afférents soient pris à même les fonds disponibles au budget du FRR Volet 2 – 2025-2028 – Développement territorial.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 19.7

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LE SECTEUR LAVAL (OTJ)

### **2026-103**

#### **APPUI AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL DU SECTEUR LAVAL – MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes a adopté une résolution sollicitant l'appui de la MRC du Granit dans le cadre de son projet de réaménagement du parc municipal du secteur Laval dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE ce projet vise à moderniser le seul parc public aménagé de la municipalité afin qu'il réponde adéquatement aux besoins actuels



et futurs de la population;

ATTENDU QUE le projet prévoit des aménagements structurants, incluant des infrastructures sportives, récréatives et inclusives, favorisant l'activité physique, les saines habitudes de vie et l'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE cette initiative contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, à la vitalité des communautés et au développement d'un pôle d'attraction récréotouristique à portée locale et régionale;

ATTENDU QUE le projet intègre des principes de développement durable, notamment par l'intégration d'espace de loisir avec la gestion des eaux pluviales via le futur bassin de rétention et par des choix d'aménagement respectueux de l'environnement;

ATTENDU QUE ce projet présente des retombées positives pour l'ensemble du territoire de la MRC du Granit, notamment en matière d'attractivité, de loisirs de proximité et de cohésion sociale;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit appuie officiellement le projet de réaménagement du parc municipal du secteur Laval Nord de la Municipalité de Nantes.

QUE la MRC reconnaisse le caractère structurant de ce projet, tant pour la municipalité que pour l'ensemble du territoire régional.

QUE la MRC du Granit recommande favorablement ce projet dans le cadre de la demande de financement déposée au PAFIRSPA.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Nantes.

#### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

23 voix représentant 76,69 % de la population ayant **voté pour**  
(soit les municipalités de : Audet, Frontenac, Lac-Mégantic, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain et Val-Racine)

8 voix représentant 23,31 % de la population ayant **voté contre**  
(soit les municipalités de : Lac-Drolet, Lambton, Saint-Sébastien, Stornoway et Stratford)

#### **2026-104**

### **APPUI AUX PROJETS DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DÉPOSÉE AU PAFIRSPA**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a rendu disponible de l'aide financière via son Volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);



CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire impliqueront un choix quant aux projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt d'un projet au PAFIRSPA – Volet 1 est le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine séance du conseil des maires de la MRC du Granit se tiendra le 17 juin 2026, ne laissant qu'une courte période aux municipalités du territoire pour obtenir une résolution d'appui et compléter leur dépôt au programme;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité des milieux de vie, l'amélioration des services aux citoyens et l'essor des infrastructures récréatives, sportives et de plein air répondent à des besoins majeurs favorisant l'attractivité et la rétention de la population dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a pour mission de soutenir équitablement le développement de chacune de ses municipalités et qu'il ne lui appartient pas de s'opposer à un projet d'une municipalité lorsque ce dernier respecte les critères d'admissibilité du programme;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accorde son appui à l'ensemble des projets déposés par ses municipalités auprès du PAFIRSPA – Volet 1, et ce, afin de maximiser les chances de financement pour le développement d'infrastructures répondant aux besoins présents et futurs des citoyens du territoire.

QUE la directrice générale ainsi que la préfet soient autorisées à signer une lettre d'appui au nom du conseil des maires à chacune des municipalités qui en feront la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 19.8

### RESSOURCES HUMAINES

#### 19.8.1

### RÉORGANISATION DES RESSOURCES – AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

#### **2026-105**

#### **RÉORGANISATION DES RESSOURCES – AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'afflux important de demandes en aménagement et en environnement ainsi que le nombre de projets urgents;

CONSIDÉRANT QUE l'employée en charge du poste de Conseiller.ère en agriculture et en environnement a postulé et a obtenu le poste d'Agent.e à l'environnement – matières résiduelles;



CONSIDÉRANT QUE ce changement implique la vacance du poste de Conseiller.ère en agriculture et en environnement et que cela ajoute une pression importante sur le département d'aménagement et de la protection du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de ce département impliquent actuellement une surcharge de demandes et que les responsabilités associées à ces mandats induisent une augmentation de la charge de travail à venir;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé aux membres du comité administratif une réorganisation des ressources et que ces derniers ont recommandé, par la résolution no C.A. 2026-45, d'approuver la proposition de réorganisation des ressources;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la recommandation de réorganisation des ressources, soit :

- De scinder le poste de Conseiller.ère en agriculture et en environnement comme suit :
  - o Conseiller.ère en développement agricole;
  - o Conseiller.ère en environnement (GMR);
- Que le poste d'Agent.e à l'agriculture et à l'environnement devienne un poste d'Agent.e à l'aménagement et à l'environnement;
- QU'un poste de chargé.e de projet temporaire (un an) soit ouvert afin de mener à terme certains projets spécifiques.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la modification et l'ajout de postes, les descriptions de tâches ainsi que le rattachement administratif afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **20.**

### RAPPORTS D'ACTIVITÉS

#### 20.1

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les comptes-rendus des dernières rencontres. Aucune question n'est posée.

#### 20.2

#### CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DU MÉGANTICOIS



Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière Assemblée générale annuelle. Aucune question n'est posée.

## **21.**

### PROJET ÉOLIEN

#### 21.1

#### PROJET ÉOLIEN LE GRANIT, SUIVI

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport du dernier mois.

#### 21.2

#### PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

J'informe les maires qu'hier, l'un des plus gros bateaux au monde s'est amarré au Port de Bécancour avec les dernières pièces d'éoliennes qui formeront le parc Haute-Chaudière. Des photos devraient nous être envoyées.

## **22.**

### VARIA

Aucun sujet à traiter.

## **23.**

### PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2026, soit le mercredi 17 juin 2026. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

## **24.**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents et des questions sont posées.

## **25.**

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## **2026-106**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE la séance du conseil des maires du 20 mai 2026 soit levée, il est 21 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du conseil des maires de ce 20 mai 2026, et ce pour les résolutions 2026-84, 2026-88, 2026-90, 2026-92, 2026-94, 2026-96, 2026-97, 2026-98, 2026-99, 2026-100, 2026-101, 2026-102 et 2026-105.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière